



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 92376

Texte de la question

M. Bernard Carayon interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les avantages fiscaux en zone de revitalisation rurale (ZRR) comme la suite de la loi relative au développement des territoires ruraux du 25 janvier 2005. Il souhaiterait connaître le montant des exonérations générées par cette loi depuis sa création dans le département du Tarn.

Texte de la réponse

Le montant de l'avantage fiscal accordé dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) relevant de l'article 44 sexies du code général des impôts (CGI) a été déterminé à partir de l'exploitation des déclarations de résultats déposées par les entreprises au titre des exercices clos de 2005 à 2008 (dernier exercice disponible). Les ZRR ont été rapprochées par le code commune du fichier des déclarations de résultats. Ainsi, le montant total de l'avantage fiscal en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés dans le département du Tarn est le suivant :

Coût de la mesure
(Montants en KEUR.)

TYPE d'imposition	EXERCICE CLOS EN			
	2005	2006	2007	2008
Impôt sur le revenu	91,8	169,0	220,2	288,9
Impôt sur les sociétés	76,9	49,1	180,9	114,8
Total	168,7	218,1	401,1	403,8

En matière de taxe d'habitation (III de l'article 1407 du CGI) et de taxe foncière (art. 1383 E et 1383 E bis du CGI), aucun local ne bénéficie de l'exonération. En matière de taxe professionnelle (art. 1465 A et 1464 D du CGI) les montants d'exonérations accordés par niveau de collectivité sont présentés dans le tableau ci-après :

Montants des bases exonérées
en ZRR dans le département du Tarn (81)

ANNÉE	TP				TF	TH
	Commune	EPCI	Département	Région		
2009	163,2	587,7	580,5	580,5	0,0	0,0
2008	98,2	881,5	886,5	886,5	0,0	0,0

2007	46,6	2 151,7	2 156,1	2 156,1	0,0	0,0
2006	10,2	1 741,1	1 739,1	1 739,1	0,0	0,0
2005	0,5	1 690,3	1 686,2	1 686,2	0,0	0,0

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92376

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11852

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1220